



La qualité de l'air intérieur dispose d'un label dédié



IntAIRieur © [Immolab](#)

La France s'est doté d'un label de mesure et de contrôle de la qualité de l'air intérieur nommé "IntAIRieur". Orienté vers le consommateur, il permettra de choisir un logement en connaissance de cause vis-à-vis de cette thématique.

La qualité de l'air intérieur n'est pas bonne, elle serait même de 5 à 10 fois plus polluée que l'atmosphère à l'extérieur des logements. Une situation au lourd impact sanitaire, puisqu'il est estimé que près de 20.000 décès prématurés lui seraient imputables en France chaque année. Financièrement, la prise en charge des



www.batiactu.com

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

malades et les pertes de productivités constatées engendreraient 19 milliards d'euros de coût. La question devient donc une préoccupation majeure de la politique publique de santé, avec la création d'un label dédié nommé "IntAIRieur".

Il s'agit d'un protocole de valorisation de la qualité de l'air intérieur pour les logements neufs qui repose sur un référentiel simple et fiable débouchant sur un affichage clair à destination des utilisateurs. IntAIRieur a été élaboré grâce à une réflexion collective menée sur plusieurs années par des acteurs publics, des opérateurs privés et des citoyens, qui ont créé une association de promotion (APQAI). Pour pouvoir afficher le label, les promoteurs devront s'engager dans une démarche adéquate depuis la conception des espaces et de leur aération jusqu'à la livraison, en passant par la phase de travaux et le choix des matériaux.

Pour distinguer les bâtiments exemplaires

La marque de qualité s'adresse aux maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage privés et publics, entreprises du bâtiment, institutions et professionnels de santé publique qui souhaitent distinguer des projets immobiliers exemplaires. Un organisme de labellisation, baptisé Immolab, a été créé en parallèle afin d'apporter des réponses concrètes aux bâtisseurs et pouvoirs publics. Rappelons que l'association HQE proposait déjà, depuis 2014, un protocole de test pour la qualité de l'air intérieur portant sur des mesures de certains polluants à la réception d'un bâtiment neuf. Citons le dioxyde d'azote, le benzène, le formaldéhyde, les particules (PM 2,5 et 10), les COV totaux ainsi que le monoxyde de carbone et le radon si nécessaire. Les modalités de prélèvement quant au nombre et à la localisation sont également précisées. Elles doivent, par exemple, être réalisées sur une durée de 5 jours sans activités humaines, sauf que dans le cas du radon (2 mois) ou du monoxyde (mesure de courte durée).